

## **SEM DU MONT CENIS**

Télécabine du Vieux Moulin – 73480 Lanslevillard  
Tél : 04-79-05-96-48 Email : [rmvalcenis@wanadoo.fr](mailto:rmvalcenis@wanadoo.fr)  
Immatriculation au RCS de Chambéry sous le n°497 6 36 811

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DU DOMAINE SKIABLE DE VAL CENIS VANOISE**

Les présentes conditions de vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques s'appliquent à l'ensemble des titres de transport, vendus aux caisses de l'exploitant et donnant accès au domaine skiable de Val Cenis Vanoise.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par l'acheteur de l'intégralité des conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques en France.

#### **1. CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

##### **FORFAITS / TARIFS / MODALITES DE PAIEMENT**

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Il donne droit, pendant toute la durée de sa validité à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles (excepté le forfait non nominatif).

Tous les forfaits bénéficiant d'un tarif réduit sont incessibles et intransmissibles.

Les tarifs des forfaits sont affichés à toutes les caisses des remontées mécaniques et sont également consultables sur le site Internet [www.valcenisvanoise.fr](http://www.valcenisvanoise.fr). Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Une photo récente est obligatoire pour tout titre de transport supérieur à trois jours.

Le paiement des forfaits peut être effectué en espèces (euros), par chèque bancaire (pour tout montant supérieur à 50 € et sur présentation d'un justificatif d'identité), par carte bancaire et par chèque vacances émis par l'ANCV.

##### **BADGE MAIN LIBRE**

Le badge est fourni après caution de 3€. Celle-ci est remboursable auprès des caisses des remontées mécaniques jusqu'à la fin de l'année civile en cours avec restitution du badge en bon état.

##### **REMBOURSEMENT**

Il ne sera procédé à aucun remboursement ou échange des titres de transport pour accident, maladie et toute autre clause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque (renseignements auprès des hôtesses de vente).

Le forfait 6 jours non-consécutif doit être consommé pendant la saison d'achat. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non consommation totale ou partielle.

## **INTERRUPTION DE SERVICE**

En cas d'interruption du service des remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait séjour pourront se voir proposer un « dédommagement » du préjudice subi en cas **d'arrêt complet et consécutif de toutes les installations supérieur à une demi-journée.**

Ce « dédommagement », calculé en fin de séjour, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par l'utilisateur multipliées par le tarif journée.

Le client pourra bénéficier sur justificatifs :

- Soit d'une prolongation immédiate
- Soit d'un avoir en journée(s) immédiatement accordé.
- Soit d'un remboursement qui sera différé de plus de 7 jours.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur usager aux caisses de l'exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

## **2. UTILISATION DES FORFAITS**

### **CONTROLE**

L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique en tout point du domaine skiable.

Les forfaits doivent être présentés à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié, constaté par un agent assermenté de l'exploitant est passible d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur.

Le titre non conforme ou falsifié peut être retiré à l'utilisateur par ce même agent assermenté. De même, ce dernier peut procéder au retrait de tout titre nominatif ne correspondant pas à son utilisateur.

Le titre de transport ne peut pas faire l'objet d'un prêt à titre gracieux ou onéreux.

### **PERTE / VOL / DETERIORATION**

Les forfaits séjours nominatifs retrouvés sont recueillis par le service central (Télécabine du Vieux Moulin à Val Cenis Lanslevillard, bureaux administratifs). Sous réserve des vérifications d'usage, ils peuvent être remplacés gratuitement le lendemain de la déclaration de perte auprès de ce service.

Si l'utilisateur souhaite skier le jour même, il devra acheter un forfait journée ou ½ journée au prix public.

### **RESPECT DES REGLES DE SECURITE**

Tout usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontée mécanique, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toute consigne donnée par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin.

**Dernière mise à jour : 30/07/2011.**